"Certifié conforme"

"2KB"

Groupement d'intérêt économique

Siège social : 19 bis avenue Léon Gambetta

92120 MONTROUGE

527 631 972 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MARS 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, à Montrouge, les membres du groupement d'intérêt économique 2KB se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social 19 bis avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Alain AL DAHOUN préside la séance en sa qualité de Président du Groupement.

Il est rappelé que, par procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2026 tenue préalablement, l'assemblée générale a notamment pris acte de la démission de la société ICR BATIMENT SARL, membre fondateur du GIE 2KB, à effet du 31 mars 2026, et a nommé Monsieur Jean-Luc WYCHOWANIEC en qualité d'administrateur et de nouveau Président à compter du 1er avril 2026.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les membres présents.

Cette feuille de présence permet de constater que les membres présents ou représentés constituent le quorum requis et que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain AL DAHOUN.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame DADI Sonia.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Retrait d'un membre du GIE : la société ICR BATIMENT SARL ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts du Groupement,
- le rapport du Président,

- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2026 ainsi que le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Il déclare que l'ensemble de ces documents a été adressé aux membres du Groupement ou tenu à leur disposition au siège social.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Retrait de la société ICR BATIMENT SARL du Groupement

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2026, prend acte du retrait de la société ICR BATIMENT SARL, membre du GIE 2KB, à effet du 31 mars 2026.

L'assemblée générale constate qu'à compter de cette date, la société ICR BATIMENT SARL cesse d'être membre du Groupement, sous réserve de l'apurement, le cas échéant, des comptes entre le Groupement et ladite société conformément aux stipulations statutaires applicables.

En conséquence, les droits attachés à la qualité de membre de la société ICR BATIMENT SARL cesseront à compter de la date d'effet du retrait.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier corrélativement les statuts du Groupement afin de tenir compte du retrait de la société ICR BATIMENT SARL.

L'article 11 des statuts, relatif aux apports et au capital, sera désormais rédigé comme suit :

Art. 11.1 – Constitution sans capital

Le groupement est constitué sans capital.
Les droits des membres sont établis dans les proportions suivantes :

- Société SONIA DADI ENVIRONNEMENT : 33,1/3 %
- Société ICR BATIMENTS : 33,1/3%
- Société MW ARCHITECTURE : 33,1/3 %

Art. 11.2 – **Répartition des droits**
A la suite de l'AGE du 31/03/2026 :
Les droits des membres sont établis dans les proportions suivantes :

- Société SONIA DADI ENVIRONNEMENT : 50 %
- Société MW ARCHITECTURE : 50 %

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de dépôt, de publicité et, plus généralement, toutes formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.